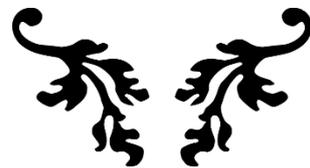


---

# L'OFFICIEL DE LA MINE RESPONSABLE

---



N° 14

29 février 2024

## Entre vice et vertu, le préfet aux avant-postes de Salsigne

Un comité de pilotage pour le projet " Mine responsable " a été installé par Emmanuel MACRON le 1<sup>er</sup> avril 2015. Assurant aussi la coordination de cette instance, le chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (détaché auprès du ministre en charge des mines) déclare :

***" la mine propre n'existe pas... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire.  
A notre charge de rendre cet impact positif ".***

Ainsi l'État et les industriels, conscients de l'enjeu de l'acceptabilité sociale, mettent en place une stratégie de communication afin d'éviter les graves conséquences de l'industrie extractive sur tous les plans : sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques.

**Une présentation de la situation actuelle – fondée sur des documents officiels et des déclarations – s'impose ...**

Bulletin d'information destiné aux membres de l'Association Gratte Papiers

La mine responsable, concept préalable à la reprise de l'activité minière, répondrait à la volonté du Gouvernement de " faire évoluer les représentations sur l'exploitation minière qui reste encore trop souvent associée aux traumatismes du passé " et veillerait " à anticiper la gestion environnementale de l'après-mine ".

Problème de taille : le président du comité de pilotage du projet " mine responsable " admet lui-même, faut-il le rappeler, qu'il n'existe pas de mine propre<sup>1</sup> et qu'il appartient aux services de l'État de rendre positif l'impact de l'industrie extractive sur les populations et l'environnement !

Pour apprécier la réalité, une présentation de la situation actuelle – issue de documents et déclarations officiels – s'impose.

## Plus vertueux que jamais, le préfet

Le bassin minier et industriel de Salsigne a depuis longtemps été l'objet d'enjeux, de prime abord opposés, entre les exploitants miniers et industriels, l'État et ses services, les collectivités locales, les habitants et riverains (regroupés en associations) et les salariés (via leurs syndicats).

Dans un élan de pseudo-ouverture d'esprit, les pouvoirs publics ont imaginé un espace présenté alors comme étant de concertation : la Commission Locale d'Information (CLI), mais qui, à l'usage, s'est révélé être un organe de propagande dont la fonction reste avant tout de diffuser une information formatée.

### Au début, la confiance

Déjà, en juin 1994, le procès-verbal de la CLI rappelait :

" **La confiance** n'est pas spontanément donnée, elle **se mérite** même si chacun accorde du crédit à l'autre. Elle résulte ... du respect de la parole donnée : il ne faut pas prendre d'engagements à la légère mais il faut ensuite les tenir<sup>2</sup> ".

De surcroît, venant du préfet de l'Aude, ce discours semblait prémonitoire. 30 ans après, il reste d'actualité, même si l'actuel préfet veut l'oublier un peu trop facilement !

Lors de cette CLI de juin 1994, le représentant de l'État confirmait son attachement " à la mise en œuvre des pouvoirs régaliens par le respect des lois et de la réglementation " tandis que les entreprises assuraient " la préservation de l'environnement ". À voir le résultat actuel, notamment la pollution généralisée de la vallée de l'Orbiel et son impact constaté sur les riverains, les promesses n'ont visiblement pas été respectées !

Parmi ces industriels, soigneusement sélectionnée et subventionnée par l'État pour traiter les déchets toxiques abandonnés sur place par... le BRGM<sup>3</sup> (" l'établissement public



<sup>1</sup> Interview de Rémi Galin, L'Usine nouvelle, 12 juin 2015

<sup>2</sup> CLI Salsigne 24 juin 1994 - procès-verbal, page 4

<sup>3</sup> 2000-04-06 rapport CGM-IGF - sols pollués – Salsigne, page 70

" Au moment du prononcé de la liquidation personne ne se préoccupe du passif environnemental, ni la DRIRE, ni le préfet, ni le liquidateur, ni le président du tribunal de commerce, ni le BRGM, ni surtout l'Etat, actionnaire unique du BRGM. "

français de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol"), la SEPS – d'une gestion aussi désastreuse – n'a fait qu'aggraver la pollution<sup>4</sup>, dans une sorte de continuum sous le regard contemplatif des dites autorités publiques.

Tenues à des échéances plus ou moins espacées (moins de 3 mois à près de 4 ans), essentiellement convoquées en réaction aux soubresauts médiatiques alimentés par des incidents, ces CLI ont perduré jusque peu après la crue de l'Orbiel d'octobre 2018.

## Avec le temps, la défiance vis-à-vis des services de l'État

Dire que la confiance n'a pas été au rendez-vous, est la moindre des choses.



Associations et pouvoirs publics : entre confiance et défiance © Lasserpe

À tout honneur tout seigneur, Sophie Élizéon, préfète fraîchement arrivée dans l'Aude en octobre 2019, se fend d'un arrêté<sup>5</sup> fabuleux pour interdire " tout attroupement de personnes et toute manifestation " tout au long du parcours qu'emprunterait le ministre de l'intérieur lors " des cérémonies d'hommage aux victimes des inondations du 15 octobre 2018 ". Autant préciser sans attendre : la pollution de l'Orbiel ravivée par ces inondations n'est pas à l'agenda, ses victimes encore moins !

Or, dès lors que la préfète motive son arrêté en se fondant sur la prévention de " tout trouble à l'ordre public ", un fait s'impose : chez les riverains, la confiance va définitivement céder le pas à une défiance vis-à-vis des services de l'État :

" Considérant le contexte local actuel et les diverses manifestations qui se sont déroulées dans le département ces dernières semaines ; le premier cas à évoquer est celui de l'Orbiel, suite aux inondations et les risques d'intoxication des enfants à l'arsenic, puisque le 19 juin 2019, les parents d'élèves de l'école de Lastours (11) tenaient une conférence de presse et se rendaient au centre hospitalier de Carcassonne pour que des analyses d'urine soient faites sur une dizaine d'enfants ; que les parents d'élèves des écoles de Lastours et de Conques sur Orbiel restent vigilants et mobilisés

<sup>4</sup> 2000-04-06 rapport CGM-IGF - sols pollués – Salsigne, page 71 (cf. lien en note n° 3) :

" ... des assurances ont été données par les pouvoirs publics à SEPS, selon lesquelles le coût de la dépollution relative à l'activité passée sera pris en charge par l'Etat, même si cette société peut être juridiquement recherchée en qualité d'exploitant. Par conventions de juillet 1993 entre le préfet de région et SEPS, l'Etat s'engage pour 100 MF envers l'entreprise pour qu'elle traite 10 000 T de déchets et en stabilise 50 000 T. Mais l'action industrielle de la SEPS sera déplorable : elle reçoit effectivement 30 MF de l'Etat, ne traite que 7 000 T avant de cesser son activité en 1995, mais les traite si mal qu'elle produit ce faisant 15 000 T de nouveaux déchets arséniés. "

<sup>5</sup> [2019-10-14 AP Aude interdiction manifestation victimes pollution Orbiel](#)

*après une première manifestation ; que les associations de défense de la vallée de l'Orbiel organisent des réunions publiques en présence de professionnels (toxicologue, chercheur à l'INSERM et au CNRS) et qu'elles sont dans **la défiance vis-à-vis des services de l'État...***

*Considérant qu'en l'état actuel du climat social (... problèmes environnementaux...) ; il n'est pas impossible qu'une action médiatique surprise ne soit organisée par les divers collectifs... "*

Bref, à en croire la représentante de l'État dans l'Aude, il y aurait plus à craindre d'une conférence de presse ou d'une réunion publique, organisées par les victimes, que de la pollution à l'arsenic... Pour elle, le risque de manifester devant un ministre est plus important que celui de vivre dans une vallée marquée par une pollution que la justice a dernièrement dépeinte en ces termes :

*" L'existence d'un risque immédiat de mort ou de blessures sur cette période est peu discutable, **le risque apparaît d'ailleurs toujours actuel**, même si sa nature a pu changer... et si l'intensité des risques apparaît avoir diminué tout en restant à un niveau élevé<sup>6</sup> "*

## Défilé de ministres : du Grand-Guignol !

Après la commémoration des inondations d'octobre 2018 – sans les victimes de la crue de l'Orbiel mais en présence du ministre de l'intérieur ! – c'est au tour d'Emmanuelle Wargon, récemment nommée secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, après avoir quitté son poste de directrice générale des affaires publiques et de la communication de Danone, de venir parader.

Cette lobbyiste en chef, grande défenseuse de la désastreuse huile de palme, vient donc armée de sa poudre de perlimpinpin enfariner les victimes de la pollution de l'ancien bassin minier et industriel de Salsigne, dans une ambiance virant à la mesquinerie, à l'occasion d'une tournée en terre audoise.

Le communiqué ministériel<sup>7</sup> précise " hors presse " – en vue du seul " *entretien avec les élus et les citoyens de la vallée de l'Orbiel* " – que cette affaire, épineuse, mérite surtout de ne pas être médiatisée. Cette considération ne manque pas de sel si l'on pense que se trouve à la manœuvre l'ex-directrice de la communication de Danone (chiffre d'affaires d'environ 25 milliards d'euros), soit une personne supposée exceller en la matière !

En revanche, les autres sujets sont largement ouverts à la presse, et même suivis de points presse. Le dernier objet est à mourir de rire : la visite du centre de tri du COVALDEM. Le symbole est fort, il s'agit d'inscrire le COVALDEM dans " *le Tour de France des solutions* " lancé au même moment par le premier ministre :

*" L'objectif du Gouvernement est d'identifier 20 à 30 sujets territoriaux exemplaires, qui... pourraient être généralisés ou répliqués ailleurs en France, pour apporter des solutions concrètes à des difficultés qui ralentissent et parfois immobilisent le quotidien des Français. "*



<sup>6</sup> [2021-05-12 CA Aix arrêt non-lieu mise en danger – Salsigne](#), page 23

<sup>7</sup> [2019-10-28 E. Wargon Contrat transition écologique Carcassonne Agglo - pollution Salsigne Orbiel](#)

Répliqué ailleurs ? Surtout pas ! Ce centre de tri n'est qu'un résidu de feu le projet de centre de traitement des déchets, initialement prévu à Lassac (incluant une unité de tri pour récupérer plus de 9 000 t/an de matériaux valorisables), décidé dès 2004, puis annulé en 2013 par la justice administrative à cause des nombreuses magouilles entourant le montage de l'opération, notamment " *le vice ... tiré de la non-admission irrégulière de l'un des candidats à l'attribution de la délégation de service public, [affectant] gravement la régularité de la mise en concurrence et la légalité du choix du délégataire* ".

La dernière malversation – 4 millions d'euros ! – est relevée par la Chambre régionale des Comptes juste avant la visite de notre chère ministre. De là à y voir un projet exemplaire à répliquer, Emmanuelle Wargon se met le doigt dans l'œil. Un communiqué<sup>8</sup> des associations Gratte Papiers et Terres d'Orbiel synthétise à merveille ce scandale.

Que reste-t-il de la descente ministérielle ? Un discours creux mélangeant compassion de circonstance et autosatisfaction de l'État, le tout chapeauté d'un plan que la préfète déclinera en 50 actions.

L'œuvre est présentée mi-novembre 2019. Sans surprise, il s'agit avant tout d'un exercice de communication, alimenté par quelques éléments de langages piochés dans la boîte à outils institutionnelle, aucune de ces actions ne proposant de dépollution.

## Au menu de la boîte à outils : des couleuvres à avaler !

Dans le fourre-tout de ce " plan d'inaction ", ainsi renommé par des associations de riverains qui n'ont pas manqué de le critiquer<sup>9</sup>, se trouve une idée qui dénote bien le plan : transformer la CLI en CSS ! En l'espèce, l'action n° 49 indique :

" *Faire évoluer formellement la CLI (Commission Locale d'Information) en CSS (Commission de Suivi de Site, telle que définie par le code de l'environnement). La CSS associera toutes les parties prenantes et se réunira au moins annuellement voire semestriellement en fonction des besoins.*

*Cette commission sera notamment le lieu de présentation des résultats périodiques de surveillance de l'ancien site minier et industriel, des travaux réalisés, de partage des données environnementales et sanitaires disponibles, et d'information sur l'avancement du présent plan d'actions<sup>10</sup> ".*



Et dans son élan, lors d'un point presse qu'elle affectionne, la préfète pose les bases de la CSS<sup>11</sup> qu'elle voit comme un outil destiné à succéder à la CLI et qui doit permettre, selon elle :

<sup>8</sup> [2021-01-04 GP-TO com. presse - Covaldem - scandale Lassac](#)

<sup>9</sup> [2020-01-16 pollution Salsigne vallée Orbiel - plan actions associations](#)

<sup>10</sup> [2019-11-15 préfet Aude plan actions État - pollution Orbiel – Salsigne](#), dernière page

" dialogue et concertation. Pour communiquer sur tout ce qui est communicable, et notamment l'étude techno-économique qui sera consacrée à Nartau, et même dire pourquoi on ne peut pas communiquer». "

Pour se défendre devant le Tribunal Administratif, ultérieurement, elle écrira même que " les représentants d'associations de protection de l'environnement et de riverains qui siègent au sein de la " CSS jouent leur " rôle dès lors qu'il s'agit de faire des propositions en faveur de la protection de l'environnement et des riverains. "

Commission de Suivi de Site : la formule est lâchée. Tout va changer, à en croire les pouvoirs publics.

Mais si tout est dit, ou écrit, rien ne va se passer comme annoncé.

## La CSS : nouvel espace de concertation, premier faux-pas

Emportée par toutes ses belles déclarations, la préfète de l'Aude pond donc, le 9 janvier 2020, un arrêté créant la CSS et fixant sa composition<sup>12</sup>.

Aussitôt, dans le cadre d'un recours gracieux, l'association Gratte Papiers lui demande de modifier son arrêté pour corriger les nombreuses irrégularités qui l'entachent, en particulier la composition des membres de la CSS. De son côté, la CGT demande à représenter les travailleurs salariés.

La préfète fait la sourde oreille. Mais devant la justice administrative, les irrégularités dans la désignation des membres composant la commission sont sanctionnées, donnant raison à l'association Gratte Papiers :

" L'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2020 portant création de la commission de suivi de site de l'ancien site industriel et minier de la vallée de l'Orbiel est annulé, en tant qu'il désigne « la députée de la première circonscription de l'Aude » et « une sénatrice » au sein du collège « élus des collectivités territoriales concernés », en tant qu'il regroupe dans un collège les « personnalités qualifiées » qu'il désigne et en tant qu'il prévoit la représentation du président de la chambre d'agriculture désignée comme personnalité qualifiée<sup>13</sup>. "

Incontestablement, la préfète – " en charge du respect des lois<sup>14</sup> " – aurait eu tout à gagner à corriger elle-même son arrêté, sans y être contrainte par les juges, d'autant plus que les vices affectant la composition de la CSS étaient clairement identifiés dans le recours gracieux. Imprégnée de sa toute-puissance, elle n'a même pas dénié répondre à cette demande amiable !

## Retour à la confiance : quand le préfet dresse tous les obstacles

Si, comme nous venons de le découvrir, la première CSS (janvier 2020) est partie sur de mauvaises bases, la suivante (juillet 2021) est encore plus déplorable. Certes, sous la contrainte des juges, le préfet suivant modifie la liste des membres composant la commission, ainsi que les collèges pouvant les regrouper. Mais

<sup>11</sup> [2019-12-18 l'indépendant pollution Salsigne - point presse préfète](#)

<sup>12</sup> [2020-01-09 AP création CSS Salsigne](#)

<sup>13</sup> [2021-06-08 TA Montpellier annulation AP CSS Salsigne](#)

<sup>14</sup> Selon l'article 72 de la Constitution française

ce cher préfet en oublie les règles fondamentales de fonctionnement, non seulement prévues par la loi, mais aussi expressément rappelées dans l'arrêté préfectoral créant cette CSS !

L'association Gratte Papiers les lui rappelle :

*" L'article R 125-8-4 du Code de l'Environnement vous oblige d'une part à transmettre la convocation 14 jours avant la date à laquelle se réunit la commission, d'autre part à transmettre dans le même délai les documents de séance. Ni l'un ni l'autre n'ont été faits !*

*Par ailleurs, le même article stipule que le bureau fixe l'ordre du jour. Or tel n'est pas le cas concernant la réunion que vous envisagez...*

*Dans ces conditions... il vous appartient, Monsieur le Préfet, d'annuler la réunion que vous envisagez le 2 juillet 2021, et de la reporter à une date ultérieure qui sera régulièrement précédée de la transmission des documents objets de l'ordre du jour établi – là aussi régulièrement – par le bureau<sup>15</sup>. "*

Tel un pompier de service, le secrétaire général de préfecture monte au créneau, aggravant bien plus la situation qu'il ne la sauve. À ses dires, ce n'est qu'une " prise de contact entre M. le préfet et les parties prenantes du dossier ", " la CSS de ce vendredi n'est par ailleurs pas décisionnelle ", " nous nous bornerons à vous présenter un point d'actualité sur les différents sujets<sup>16</sup> ".

En somme, il n'y a aucune urgence justifiant de transgresser la réglementation concernant le délai de convocation, encore moins de refuser de communiquer les documents sur lesquels les membres de la commission sont appelés à donner leur avis.

Qu'à cela ne tienne ! Le préfet – à l'image de tout préfet, continuité de la fonction oblige – s'entête et maintient sa CSS, irrégulièrement convoquée et en violation de l'obligation de communiquer préalablement les documents. Un préfet, chargé du respect des lois, peut-il se sentir au-dessus de ces lois, et espérer ainsi " une prise de contact la plus apaisée possible " dans " un esprit d'ouverture " ?

La réponse tient dans le boycott de la plupart des membres du collège des associations de la CSS. Mais, bien au-delà de l'échec de cette CSS, c'est surtout le retour à la confiance – tant attendu des préfets de l'Aude – qui est loupé !

## On prend les mêmes, et on recommence

L' " exercice plus formel à l'occasion de la CSS que nous envisageons de réunir à l'automne " (promesse préfectorale) n'aura pas lieu. Il faudra attendre la CSS suivante. Celle-ci, la troisième du nom (février 2022) confine à une sorte de désobéissance civile... préfectorale ! Ce n'est plus le citoyen mais, au contraire, le préfet – représentant de l'État dans le département – qui refuse de manière assumée et publique d'obéir à la réglementation relative aux CSS.

<sup>15</sup> [2021-06-28 réponse GP invitation CSS Salsigne](#)

<sup>16</sup> [2021-07-01 réponse n° 2 GP au préfet Aude - invitation CSS](#), page 2

Cette fois-ci, la désignation des membres de la commission est régulière, le délai de convocation l'est aussi. Mais les documents, objets des discussions en CSS, sont absents, ou remplacés par de vagues présentations orientées dans un sens qui convient aux pouvoirs publics, toutefois sans coller à la réalité.

L'ordre du jour est malheureusement établi par le préfet, en violation de l'article R125-8-4 du Code de l'environnement qui stipule :

*" La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges...*

*L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau...*

*Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission... "*

Concernant l'ordre du jour, le relevé de conclusions, rédigé et signé par le secrétaire général de la préfecture, porte les stigmates de l'irrégularité récurrente :

*" L'association « Terres d'Orbiel » souhaite rappeler qu'il appartient au bureau de la CSS d'établir l'ordre du jour de la commission et que cela n'a pas été le cas pour la présente réunion<sup>17</sup>. "*

Pris la main dans le sac, le secrétaire général promet de faire mieux la prochaine fois ! Mais le problème vraiment le plus important reste la transmission des documents, d'autant plus que le sujet qui cristallise toutes les attentions porte sur la verse de Nartau, le symbole fort de la pollution actuelle de l'ancien bassin minier de Salsigne pour son impact visuel et son ancienneté séculaire.

En bonne place parmi ces documents se trouve la fameuse " *étude technico-économique sur les verses de la vallée du Grésillou* " (un affluent de l'Orbiel), comprenant les verses de Nartau et de Ramèle.

Cette étude avait un objectif final clairement affiché : " réduire les flux



Verse de Nartau (commune de Villanière – 11) photo prise avant 2018

<sup>17</sup> [2022-02-17 CSS Salsigne - relevé conclusions](#), page 4

*en As dissous et particulaire en direction de l'Orbiel<sup>18</sup>, " identifier les scénarii les plus judicieux et les plus équilibrés... permettant une réduction des flux en direction de l'Orbiel, notamment lors d'épisodes météorologiques exceptionnels (crues)<sup>19</sup>. "*

Gratte Papiers demande alors l'étude Envisol, pour en débattre en CSS. Et là, tout dérape, le préfet refuse de communiquer le document, faisant preuve d'une intelligence digne des annales : "Pour une meilleure appréhension des sujets qui seront abordés en CSS... les documents demandés vous seront communiqués après la commission" ! La farce commence avec cette CSS – acte I – et perdurera avec les suivantes :

## FOURBERIES PRÉFECTORALES : acte I – CSS du 17 février 2022

2 février 2022	Invitation à la CSS du 17 février
4 février	Gratte Papiers demande la communication de l'intégralité des études, assorties de l'exhaustivité de leurs annexes
14 février	<p><u>Le préfet refuse de communiquer les études avant la CSS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "<u>Pour une meilleure appréhension des sujets qui seront abordés en CSS... les documents demandés vous seront communiqués après la commission</u>"</li> <li>- "<u>Les échanges pourront se poursuivre après la communication</u> de l'ensemble de ces documents "</li> </ul>
17 février	<p><u>CSS - Relevé de conclusions</u></p> <p>" 3-Restitution de l'étude technico-économique sur les verses de la vallée du Grésillou et planification des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation par ENVISOL et par le DPSM-BRGM <u>sur la base de deux diaporamas disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.</u> "</li> <li>- "<u>L'association « Terres d'Orbiel » demande à quelle échéance l'option concernant l'un des scénarios présentés sera retenue.</u></li> </ul> <p><u>... M. le Préfet souhaite que des échanges puissent avoir lieu au niveau des territoires, notamment avec les élus.</u></p> <p><u>Ainsi, il y aura deux temps de validation avant qu'une option ne soit retenue : l'un après réception des différentes données complémentaires attendues, l'autre après examen des retours des territoires.</u> "</p>
5 mars	Saisine de la CADA, suite au refus de communication opposé par le préfet
21 avril	La CADA émet un <u>avis favorable à la communication</u> de tous les documents demandés, et en informe le préfet
3 mai	La préfecture de l'Aude " <u>informe qu'une réponse avec communication de documents est en cours de préparation pour une transmission</u> "
14 mai	<u>Communiqué de presse des associations</u> de riverains dénonçant le comportement inadmissible du préfet
25 mai	<u>Le préfet écrit :</u> " <u>vous pouvez à présent consulter les documents demandés</u> au lien suivant... "

<sup>18</sup> [2022-03-01 Envisol Nartau-Ramèle - rap. final \(h\)](#), page 198

<sup>19</sup> [2022-03-01 Envisol Nartau-Ramèle - rap. final \(h\)](#), page 135 (cf. lien en note n° 18)

Après ce joyeux refus préfectoral vient le temps de tenir l'engagement de poursuivre les échanges après la communication de l'étude Envisol (y compris ses annexes). Là aussi, et sans surprise, **la promesse ne sera pas tenue**, la CSS suivante ayant pour premier point à l'ordre du jour " *la présentation par la DREAL des orientations prises suite à l'étude Grésillou puis une présentation par le Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM) de la planification détaillée des travaux* ". Puisque que tout est déjà décidé...

## FOURBERIES PRÉFECTORALES : acte II – CSS du 9 décembre 2022

10 novembre 2022	<a href="#">Le préfet propose au bureau de la CSS l'ordre du jour</a> de la CSS du 9 décembre
16 novembre	<p>Le représentant du collège des associations <a href="#">répond</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- " <i>l'ordre du jour de la prochaine CSS devrait impérativement prévoir un échange sur l'étude ENVISOL, de nature à éclairer chaque membre de la CSS sur l'opportunité des solutions proposées.</i></li> <li>- <i>sur le relevé de conclusion de la précédente CSS, où, concernant la restitution de l'étude ENVISOL, il est mentionné : « M. le Préfet souhaite que des échanges puissent avoir lieu au niveau des territoires, notamment avec les élus ».</i> <i>Or la mission d'une CSS est justement de " créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges ", et non uniquement avec les élus... Il serait donc contraire au fondement d'une CSS d'exclure les riverains et les associations du temps de validation.</i> "</li> </ul>
24 novembre	Le préfet envoie les <a href="#">invitations à la CSS</a> du 9 décembre, <b>sans modifier l'ordre du jour</b>
9 décembre	<p>CSS – <a href="#">Relevé de conclusions</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- " <i>Selon lui [le représentant de Terres d'Orbiel]] et le représentant de l'association Gratte papiers, l'étude Envisol telle qu'elle a été restituée... ne quantifie pas les flux lors des évènements exceptionnels [les plus importants].</i></li> <li>- <i>Le DPSM souligne la pertinence de la remarque sur la prise en compte des évènements exceptionnels mais se doit de préciser que les données disponibles (suivi environnemental et Envisol) n'ont pas permis de quantifier le flux particulaire généré par un évènement exceptionnel... Sans mesures, il s'est avéré trop hasardeux d'intégrer de manière aléatoire le flux généré par un évènement exceptionnel dans la hiérarchisation des sources.</i></li> <li>- <i>Mme AMRI [DREAL] ajoute que les actions sont ciblées prioritairement sur les sites où la pollution est la plus importante, d'où les travaux envisagés pour la diminution du flux sur Ramèle (rapport de 1 à 10 entre Nartau et Ramèle).</i> "</li> </ul>
23 janvier 2023	Faute de pouvoir débattre en CSS de l'étude Envisol et des travaux à envisager pour réduire la pollution du Grésillou, les associations de riverains siégeant à la CSS rédigent <b>leur propre compte-rendu, intégrant leurs critiques et proposant un scénario alternatif de travaux.</b>
24 janvier	<a href="#">La secrétaire générale de préfecture de l'Aude accuse bonne réception</a> des critiques de l'étude Envisol et du scénario alternatif de travaux des associations de riverains. <b>Depuis, il n'y a eu plus aucun échange sur le sujet.</b>

Non seulement il n'y a pas eu de discussion de l'étude Envisol pour les travaux à réaliser dans la vallée du Grésilhou (la présentation synthétique en février 2022, orientée dans le sens désiré par les pouvoirs publics, étant éloignée de l'étude elle-même !) mais, en plus, il n'y en aura jamais, du moins en CSS. La messe est dite, le préfet écrivant alors : " S'agissant du Grésillou, il a été convenu de ne pas ré-ouvrir le champ des études... ". Convenu par qui ? C'est un mystère de plus dont seule la caste des préfets s'accommode sans vergogne.

## FOURBERIES PRÉFECTORALES : acte III – CSS du 15 décembre 2023

17 avril 2023	<a href="#">Invitation du bureau de la CSS</a> pour préparer l'ordre du jour de la prochaine CSS
23 mai	Réunion du bureau de la CSS – <a href="#">Compte-rendu</a> établi par la préfecture de l'Aude, sans la participation des représentants des collèges des élus et de associations : <b>Ce compte-rendu unilatéral ne comporte aucune information concernant l'étude Envisol ou les travaux à réaliser dans la vallée du Grésilhou.</b>
14 novembre	La préfecture propose au bureau de la CSS un <a href="#">nouvel ordre du jour modifié à valider</a>
16 novembre	<a href="#">Le représentant du collège des riverains et associations de la CSS répond</a> : " <u>Je ne validerai qu'un seul point de l'ordre du jour de la prochaine CSS : celui ayant trait à la présentation des travaux et leur calendrier d'exécution en vue de réduire la pollution de la vallée du Grésilhou</u> ".
16 novembre	La secrétaire générale de la préfecture tente de faire adhérer le représentant du collège des associations à l'ordre du jour déjà décidé par l'État et ses services : " <u>j'espère pouvoir obtenir votre accord sur cet ordre du jour enrichi</u> ".
17 novembre	- Le représentant du collège des riverains et associations de la CSS maintient sa <b>demande d'inscrire à l'ordre du jour la discussion portant sur l'étude Envisol et sur l'opportunité des travaux dans la vallée du Grésilhou.</b> - Il rappelle aussi à la secrétaire générale de la préfecture : " <u>vous n'avez toujours pas répondu à l'analyse que vous ont présentée plusieurs associations membres de la CSS en janvier 2023</u> ".
20 novembre	<a href="#">Le préfet invite les membres</a> à la CSS du 15 décembre. <b>L'ordre du jour est exactement celui qu'il a lui-même décidé</b> , sans tenir compte de la demande du représentant du collège des riverains et associations.
1 <sup>er</sup> décembre	La préfecture transmet 5 documents (brèves présentations de synthèse... orientées)
15 décembre	<a href="#">CSS - Compte-rendu</a> établi et signé par le seul préfet : - " <u>S'agissant du Grésillou, il a été convenu de ne pas ré-ouvrir le champ des études. Le programme de travaux a été présenté lors de la CSS précédente et le calendrier exposé aujourd'hui démontre que l'État est dans la réalisation de ce qui était prévu. L'étude Envisol a permis de retenir un certain nombre de propositions et les scénarios qui en résultent sont aujourd'hui respectés.</u> " - L'essentiel des questions posées, après la présentation faite par le BRGM, concerne les sédiments dont l'étude Envisol a refusé de hiérarchiser l'impact : Quelles sont les actions prévues ? Quel devenir du stade de Villalier recouvert de sédiments ? Que faire des sédiments que les éventuels barrages piègeraient ?

La critique essentielle de l'étude Envisol tient dans l'absence de prise en compte d'une part, des sédiments chargés d'arsenic existants dans le lit majeur du Grésilhou, et d'autre part, du flux d'arsenic et autres métaux charriés lors d'évènement exceptionnel. Ces sédiments, facilement mobilisables surtout lors d'inondation – ce qui arrive de plus en plus fréquemment – contribuent majoritairement au flux d'arsenic charrié par le Grésilhou dans l'Orbiel, estimable en dizaines de tonnes. À l'inverse, le flux d'arsenic généré par toutes les autres sources de pollution dans la vallée du Grésilhou ne dépasse pas 200 kg/an.

En ce sens, le même BRGM conclut ainsi sa présentation sur " *l'état actuel de la contamination des sols* " en vallée de l'Orbiel :

*" Nombreux anciens sites miniers et industriels liés à l'exploitation de l'or et de l'arsenic dans la vallée de l'Orbiel. Ces sites ont généré une pollution marquée en arsenic dans la vallée et certains d'entre eux constituent encore des sources de contamination actives.*

*Les sites périphériques en contact direct avec un cours d'eau, alimentent largement ces cours d'eau en sédiments contaminés en arsenic notamment. Ces épisodes d'alimentation sont essentiellement ponctuels et intenses et sont liés à des phénomènes de crues qui entraînent une érosion forte des dépôts.*

*Les berges du Grésillou, du Rieu Sec, du Gourg Peyris et localement de l'Orbiel ont stocké beaucoup de sédiments contaminés en arsenic lors des actions de décharges des résidus et des stériles tout au long de la durée d'activité des sites. Ces berges contiennent toujours, aujourd'hui, un stock important de matériaux contaminés et riches en arsenic. Lors des épisodes de crues, elles sont érodées et remobilisent des sédiments riches en arsenic qui seront ensuite déposés dans les plaines d'inondation<sup>20</sup>. "*

Cette présentation du BRGM, plus proche de la vérité, a été faite le 23 janvier 2024 devant quelques professionnels de la santé triés sur le volet. Il ne correspond absolument pas au discours, bien plus rassurant et montrant une gestion maîtrisée de la pollution, qui a été servi aux associations ou aux élus en CSS !

Pour mémoire, et pour bien apprécier le ton rassurant déployé devant les populations, le BRGM concluait ainsi son rapport sur les impacts de la crue d'octobre 2018 du bassin versant de l'Orbiel :

*" Les différentes données disponibles en arsenic avant et après la crue d'octobre 2018 montrent que cette dernière n'a globalement pas eu d'impact identifiable sur la qualité des eaux superficielles et des sédiments de l'Orbiel et de ses affluents. Les valeurs observées sur ces milieux sont du même ordre de grandeur avant et après la crue.*

*La crue de 2018 n'a pas eu d'effet observable sur la qualité des sols et jardins inondés au droit des échantillons prélevés, par rapport la situation qui prévalait avant les intempéries.*

<sup>20</sup> [2024-01-23 CPTS Cabardès présentation BRGM](#)

La crue de 2018 n'a pas eu d'effet observable sur la qualité des eaux superficielles de l'Orbiel et de ses affluents<sup>21</sup>. "



Le procédé mis en œuvre (débattre d'une étude sciemment dissimulée, puis empêcher toute discussion après sa communication) pose bien plus de problèmes qu'il n'en résout.

### " **Le sac à mensonges n'a pas de fond** " (proverbe) : **pour la confiance, c'est raté**

Tout d'abord, quand on est pris la main dans le sac à mensonges il devient difficile de rétablir la confiance ! Bien au contraire, cela justifie et renforce – si, vu l'accumulation de bourdes, cela pouvait être encore possible – la défiance tant redoutée des préfets.

Ensuite, la façon dont est mise en œuvre l'action 49 du fameux plan d'actions de la préfète consistant à " *faire évoluer formellement la CLI en CSS* " (action introduite à la demande de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire) montre les limites, trop vite atteintes, de l'efficacité d'un tel plan ! Et, à travers ce plan, le défaut de pertinence de la solution préconisée par la secrétaire d'État...

La mémoire des préfets semblant parfois courte, il est opportun de ressortir la " *fiche mémo* " – portant le logo de la préfète de l'Aude – de la



<sup>21</sup> [2019-03-00 BRGM Salsigne - impacts crue Orbiel octobre 2018](#), pages 3, 4 et 65

réunion de présentation du plan d'actions. Il y est écrit que "améliorer le partage d'informations au travers d'échanges réguliers<sup>22</sup>" constitue un des trois grands axes autour desquels est articulé le plan :



## PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions comprend 50 points articulés autour de **trois grands axes** :

- ◆ Améliorer le **partage d'informations** au travers d'**échanges réguliers**.

De toute évidence, le partage d'informations ne jouant pas son rôle en temps utile, la CSS résultant de l'action 49 du plan d'actions n'a pas atteint son but ! Prétendre le contraire serait mentir.

## La concertation des CSS : un outil plié à l'attente du préfet pour faire accepter l'inacceptable pollution dans la vallée de l'Orbiel

Un autre problème vient du fonctionnement de la CSS, dont la vallée de l'Orbiel serait l'objet. En effet, le ministère de l'écologie précise, via une circulaire à l'attention de tous les préfets, dont celui de l'Aude :

*" La demande exprimée par des tiers, riverains et/ou élus de créer une commission de ce type résulte en fait souvent d'une demande d'une plus grande **concertation** multipartite entre ces tiers, l'État et l'exploitation... ces commissions ont pour **but premier** d'être lieu de débats et de consensus<sup>23</sup>... "*

La préfète de l'Aude en avait pleinement conscience, lors de la présentation de son plan d'actions, en évoquant la future CSS :

*" Un outil destiné à succéder à la commission locale d'information (CLI), qui doit permettre, assure la préfète, « dialogue et **concertation**. Pour **communiquer sur tout ce qui est communicable, et notamment l'étude technico-économique qui sera consacrée à Nartau**<sup>24</sup>... "*

Et pour s'en tenir au ministère de la transition écologique (alors appelé en 1996 ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement), la charte de la concertation mentionnait :

*" Toutes les informations doivent être données aux partenaires de la concertation. Elles portent sur l'opportunité du projet, les options envisagées, les choix techniques et les sites susceptibles d'être concernés. Il convient d'indiquer, dès le début de la concertation, les étapes du processus décisionnel afin que le public sache à quel moment et par qui les décisions sont prises. L'information est complète, accessible aux non spécialistes, permanente et contradictoire. **Des possibilités d'expression sont mises à disposition des intéressés** et, notamment, des associations... "*

Plus récemment, ce texte a été remis au goût du jour et rebaptisé "*charte de la participation du public*", laquelle confirme :

<sup>22</sup> [2019-11-14 préf. Aude fiche mémo réunion plan actions - pollution Orbiel - Salsigne](#)

<sup>23</sup> Circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

<sup>24</sup> [2019-12-19 midi libre pollution Salsigne - point presse préfète](#)

" Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur... des projets alternatifs ou variantes au projet proposé. "

Or, le préfet a tout mis en œuvre pour que :

- les associations ne disposent pas en temps utile de l'étude Envisol, en refusant de la communiquer avant la CSS de février 2022 ;
- les associations ne puissent en débattre après, faute d'avoir refusé d'inscrire cette possibilité à l'ordre du jour des CSS de décembre 2022 et de décembre 2023, malgré les demandes expresses à cette fin ;
- ne soit ni prise en compte ni argumentée en cas de refus, la proposition de scénario alternatif présentée par les associations et dont il a été accusé réception.

Dans ces conditions, la volonté de concertation, clamée haut et fort par le préfet et la secrétaire d'État, se révèle être une manœuvre mensongère de plus !

Le BRGM n'est pas en reste, surtout pour se vanter à son tour du simulacre de concertation des CSS :

" la bonne synergie entre les services de l'État, en concertation avec les différentes parties prenantes (élus locaux, riverains, chercheurs...) par le biais notamment de la Commission de suivi de site, est essentielle pour identifier et mettre en œuvre des mesures de gestion efficaces et pérennes sur le temps long<sup>25</sup>. "

Cette concertation menée par les services de l'État – dans le cadre des CLI puis CSS – avec les exploitants, les associations de riverains et les élus locaux a commencé peu après la faillite (en 1992) de l'exploitant d'alors, dont le BRGM était " *dirigeant de fait*<sup>26</sup> ".

Après être sorti (certes, contraint par la justice) par la porte, le même BRGM est revenu par la fenêtre, en 2006, en sauveur attitré d'une situation dégradée de l'ancien bassin minier et industriel de Salsigne, situation à laquelle il a largement contribué sans jamais avoir " *assumé la charge de la remise en état environnementale résultant de [son] exploitation*<sup>27</sup> ".

Il est donc surprenant d'entendre le BRGM associer la concertation à **la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces et pérennes sur le temps long** alors que, depuis 2006, aucune amélioration sensible n'a été démontrée. Preuve en est la dernière présentation du BRGM, en janvier 2024 soit près d'une vingtaine d'années après avoir été élevé au rang de grand sauveur :

<sup>25</sup> [2021-09-16 BRGM rapport activité 2020 - résultat remarquable Salsigne](#)

<sup>26</sup> [2001-02-06 C. Cass condamnation BRGM faillite Salsigne](#)

<sup>27</sup> [2001-07-11 convention Etat-MOS](#), page 2

*" Ces sites ont généré une pollution marquée en arsenic dans la vallée et certains d'entre eux constituent encore des sources de contamination actives.*

*Les berges du Grésillou, du Rieu Sec, du Gourg Peyris et localement de l'Orbiel ont stocké beaucoup de sédiments contaminés en arsenic lors des actions de décharges des résidus et des stériles tout au long de la durée d'activité des sites. Ces berges contiennent toujours, aujourd'hui, un stock important de matériaux contaminés et riches en arsenic. Lors des épisodes de crues, elles sont érodées et remobilisent des sédiments riches en arsenic qui seront ensuite déposés dans les plaines d'inondation<sup>28</sup>.*"

À son ami Thierot, Voltaire écrivait en 1736 :

***" Le mensonge n'est un vice que quand il fait du mal ; c'est une très grande vertu quand il fait du bien. Soyez donc plus vertueux que jamais. Il faut mentir comme un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment et toujours...***

***Mentez, mes amis, mentez ; je vous le rendrai dans l'occasion. "***

Aujourd'hui, l'État fait sienne cette pensée, tenant ses préfets pour des plus vertueux tant qu'il s'agit d'échapper aux responsabilités passées pour les pollutions encore présentes du bassin minier et industriel dans la vallée de l'Orbiel.

Pour ceux qui n'y voient qu'un vice, la nature des travaux à mener pour réduire suffisamment ces pollutions – à défaut de les supprimer – sera débattue en dehors des CSS : devant l'opinion publique, les médias et, naturellement, dans l'enceinte judiciaire.

**Ils le rendront, à l'État, dans l'occasion...**

---

<sup>28</sup> 2024-01-23 CPTS Cabardès présentation BRGM (cf. lien en note n° 20)